

République Française
 Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/05/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	30	35

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 35		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 27 Mai à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 20/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 20/05/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BARRES Fabienne (visioconférence), BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie (visioconférence), DUTRIAUX Nathalie (visioconférence), HELLIAS Aline, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIEIRA Patricia, MM : BELFIORE Elio, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, JAROSSAY Gilbert (visioconférence), JEANNIN Hervé (visioconférence), MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice (visioconférence), POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VIGIER Mathias

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CASEAUX Hubert à M. SAOUT Louis Marie, GROSLEVIN Gilles à M. VIGIER Mathias, ROMAIN Emilian à Mme VAROQUI Geneviève, ROUSSELET Gérard à Mme BOISGONTIER Béatrice, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian
Excusé(s) : M. CAMEK Julien

Absent(s) : Mmes : GIRAUT Muriel, KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, VENANZUOLA François, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2025_72 – Autorisation de signature avenant de procès-verbal de Mise à Disposition Eau Potable Courquetaine

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu les articles L.1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient les conditions de mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences,

Vu l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de

l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Vu l'article L.1321-1 du CGCT qui dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence »,

Vu le procès-verbal de mise à disposition entre la commune de Courquetaine et la CCBRC signé le 01/12/2017,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition du service public de l'eau potable pour la Commune de Courquetaine, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 02/06/2025
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITON – AVENANT N°1

ENTRE LA COMMUNE DE COURQUETAINE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUXService public de l'eau potable

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10/12/2016 autorisant la création de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC),

Vu les articles L.1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient les conditions de mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences,

Vu la délibération n°2017-147 du conseil communautaire de la CCBRC en date du 20 novembre 2017 autorisant le président à signer le procès-verbal de mise à disposition,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2017 autorisant Madame le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,

Vu le procès-verbal de mise à disposition entre la Commune de Courquetaine et la CCBRC signé le 01/12/2017,

Vu la délibération XXX du conseil communautaire de la CCBRC en date du XXX autorisant le président à signer le présent avenant au procès-verbal de mise à disposition,

Vu la délibération XXX du conseil municipal en date du XXX autorisant Madame le maire à signer le présent avenant au procès-verbal de mise à disposition,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, le « transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence »,

Considérant qu'en vertu de l'article 8 4° de l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10/12/2016, figure au nombre des compétences optionnelles de la communauté de Communes l'eau potable,

Le présent avenant au procès-verbal a pour objet de compléter la mise à disposition à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux des biens et ouvrages appartenant à la commune de COURQUETAINE qui sont nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable.

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION ET CONSISTANCE DES BIENS REMIS

Cet article est complété par les biens transférés suivants :

N° inventaire	Nature des biens	Valeur origine	Amortissements	VNC
CQT6	Clôture château d'eau	9 824.94€	9 824.94€	0€
CQT9	Adduction d'eau	5 405.07€	450.05€	4 955.02€

Les autres articles restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 03/06/2025

ID : 077-200070779-20250602-2025_72-DE

Berger
Levrault

Fait au Chatelet-en-Brie le

Pour la commune de Courquetaine

Le Maire

Pour la Communauté de Communes
Brie des Rivières et Châteaux

Le Président